



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr

A MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENT(E)S DES CLUBS AFFILIES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE SKI

N/Réf. : MV/FB - n° 7096

Annecy, le 19 septembre 2013

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Chers Amis,

Comme vous le savez, nous avons dû faire face depuis fin juillet 2013 à une situation extrêmement complexe en ce qui concerne l'assurance qui couvre les licenciés et l'ensemble du système fédéral.

Deux déclarations de sinistre pour des montants considérables sont survenues après l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Ski qui s'est tenue en juin 2013 et ont conduit notre assureur à résilier en date du 22 juillet 2013 le contrat qui était en vigueur.

➤ Rappel des règles applicables en matière d'assurances :

L'assurance **Responsabilité Civile (RC)** est obligatoire dès lors qu'il s'agit de licenciés de fédération sportive. Elle fait donc partie intégrante de la licence et est indissociable.

En effet, des articles de loi s'imposent à nous, et notamment les articles L 321-1 et L 321-2 du Code du Sport qui énoncent que :

- (L 321-1) « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives **souscrivent** pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et les juges, dans l'exercice de leurs activités. »
- (L 321-2) « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »

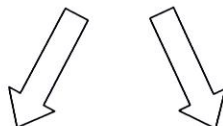
L'article L 321-1 précise que les fédérations « [...] **souscrivent** [...] ». D'un point de vue juridique, cela exprime clairement une obligation. Dans le cas contraire, le législateur aurait écrit : « les fédérations peuvent souscrire ».

Ces garanties d'assurance **Responsabilité Civile** obligatoire sont incluses dans le prix de la licence sous la mention **RC**.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 321-4 du Code du Sport, nous avons l'obligation d'informer les adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer et leur proposer des garanties couvrant ces dommages. Il s'agit des garanties optionnelles qui sont proposées aux licenciés sous les appellations Primo, Médium et Optimum. Si ces garanties doivent être proposées, elles peuvent ne pas être souscrites par le licencié qui peut à sa convenance choisir ou pas l'une de ces options.

L'assurance se décompose donc en deux parties (l'une obligatoire, l'autre facultative) comme suit :

ASSURANCE



Obligatoire et incluse dans la licence = RC	Options facultatives et laissées au libre choix du licencié qui peut même ne pas les souscrire mais qui doit être informé des risques liés à la pratique de son sport et à qui il faut proposer les options = PRIMO, MEDIUM ou OPTIMUM
--	---

Rappel important : cette assurance RC couvre en Responsabilité Civile, outre les licenciés, les Clubs, leur dirigeants et bénévoles ainsi que leurs préposé dans l'exercice des activités dépendantes de la FFS.

Dès lors qu'il s'agit d'activités exercées dans le cadre des prérogatives, statuts et règlements fédéraux, le Club, ses dirigeants et bénévoles sont couverts en responsabilité civile.

Bien entendu, cela n'exonère pas le club de souscrire ses propres garanties plus spécifiques comme l'assurance automobile ou l'assurance couvrant le siège social du club (exemple : dégâts des eaux, incendie).

➤ Evolution du contrat d'assurances :

Depuis des années, nous insistons sur le déséquilibre important et constant du rapport sinistres / primes, surtout en ce qui concerne nos couvertures d'assurance **Responsabilité Civile (RC)**.

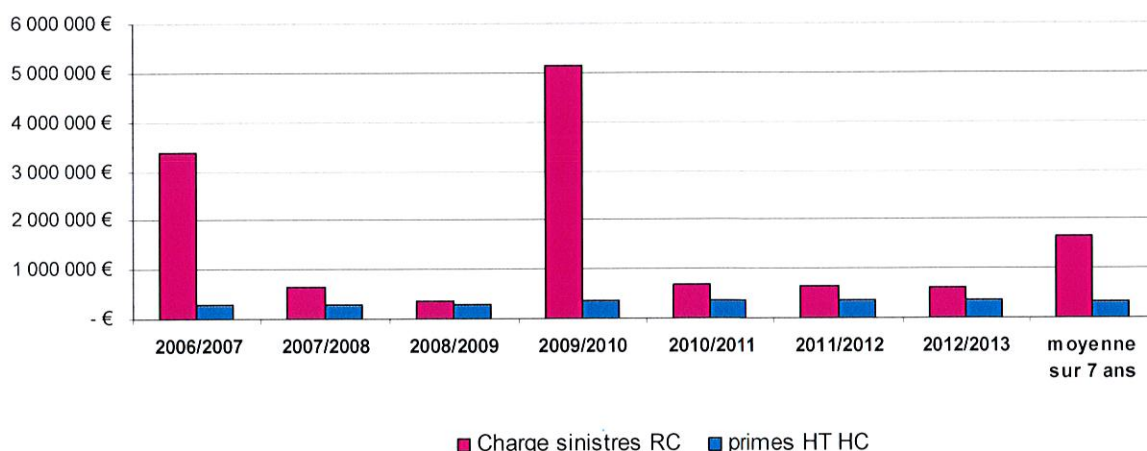
Malgré cela, nous avons fait le choix de préserver au maximum les licenciés en contenant les hausses tarifaires à des montants très limitées, mais toujours en insistant sur le fait que le tarif de la part **Responsabilité Civile (RC)** était dérisoire au regard du risque global que présente pour un assureur le dossier de la Fédération (Licenciés, Clubs, Comités, Fédération).

A l'occasion de la dernière Assemblée Générale de la FFS qui s'est tenue à BASTIA, nous avons arrêté avec l'assureur le tarif de la RC à **6 € TTC par licencié** pour faire en sorte de pouvoir retrouver un équilibre en terme de rapport sinistres / primes mais nous avons précisé pendant les débats que les réajustements permettaient un simple rééquilibrage mais qu'il ne couvrait absolument pas l'assureur contre un sinistre de forte intensité.

Or, le mois de juillet a été marqué par deux très importantes nouvelles déclarations de sinistres (dont l'état de paraplégie d'un compétiteur de skicross / accident survenu durant la saison 2009/2010, donc rattaché à cette période, mais dont l'action en justice vient d'être engagée) sur le terrain de la **responsabilité civile** (cf notre correspondance de fin juillet 2013).

Vous trouverez ci-dessous, l'état des sinistres et des primes d'assurance versées jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de la FFS de juin 2013. Cet état tient compte des deux nouveaux sinistres dont le plus important est rattaché à la saison de l'accident, soit 2009/2010 :

Charge sinistres RC / Primes



Source : GRAS SAVOYE



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr

Ces déclarations de sinistre postérieures à l'Assemblée Générale ont conduit l'assureur à faire valoir sa faculté contractuelle de résiliation car le rapport sinistres /primes redevenait de nouveau beaucoup trop déficitaire et ce malgré le réajustement à 6 € qui ne prémunissait pas l'assureur d'éventuels futurs sinistres graves.

➤ Résultat des négociations :

Vous l'aurez compris, même avec un tarif assurance Responsabilité Civile à 6 €, une évolution tarifaire était inévitable.

Deux courtiers ont été mandatés pour consulter le marché sur les bases du nouveau rapport sinistres / primes (en tenant compte des deux importantes déclarations de sinistre de juillet).

Dans ce contexte délicat, très peu d'assureurs ont accepté de rendre une cotation. Deux assureurs vont finalement intervenir pour la Fédération, l'un pour la partie Responsabilité Civile, l'autre pour les options d'assurance.

A l'issue de longues et difficiles négociations, la meilleure proposition de tarif est la suivante :

- 14,10 € par licencié pour l'assurance Responsabilité civile (RC obligatoire) pour un plafond de garantie tout de même porté à 6 100 000 € au lieu de 4 573 471 € (par obligation légale pour les courses sur voies ouvertes à la circulation publique) ;
- Une augmentation de + 4 % sur les options d'assurance PRIMO, MEDIUM et OPTIMUM pour tenir compte notamment de l'évolution constante des frais comme par exemple les frais de secours.



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - ski@ffs.fr

Conscient des difficultés que peuvent engendrer ces augmentations tarifaires, je tiens malgré tout à vous préciser que selon les avis rendus par deux courtiers différents en charge de la consultation, le nouveau tarif RC à 14,10 € est cohérent au regard de notre sinistralité.

Ce tarif de couverture RC reste par ailleurs comparable à celui d'autres Fédérations sportives dont les disciplines présentent des risques similaires aux nôtres. Ce tarif reste acceptable compte tenu des sommes considérables qui peuvent être en jeu et mises à la charge d'un skieur pas ou mal assuré et responsable d'un accident.

En outre, nous devons tous être conscients que le prix de la licence reste toujours raisonnable par rapport au prix des licences d'autres fédérations sportives françaises.

Je laisse le soin à votre Comité Régional de vous communiquer les nouvelles grilles tarifaires tenant compte de ces éléments.

Malgré ce contexte difficile, je sais pouvoir compter sur votre soutien, sur la cohésion du système fédéral et sur votre capacité à expliquer au mieux cette situation aux licenciés, qui doit être analysée davantage comme un ajustement plutôt que comme une simple augmentation tarifaire.

C'est avant tout dans ces moments délicats qu'il faut savoir se montrer solidaires.

Le Service Vie Fédérale et le Directeur Administratif et Financier de la Fédération, vos Responsables régionaux et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblerait nécessaire sur le sujet.

Vous souhaitant un excellent début de saison.

Sportivement,

Le Président,

Michel VION.